



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-Verbal de la séance du Lundi 29 Novembre 2021 à 18h30.**

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 25 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

**Présents** : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Yannick RAFFA.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme Nathalie PUIGSERVER pouvoir à M. Christophe JACOBS  
M. Sébastien PICOT pouvoir à Mme Patricia ARNAUD

**Absents** :

Mme Marlène LAGOUARDE  
Mme Nathalie BEGAIN  
M. Antony REYCHLER.

Monsieur le Maire indique en préambule de la réunion du Conseil Municipal qu'une nouvelle circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> décembre relative à la continuité institutionnelle durant cette 5<sup>ème</sup> vague du COVID, nous est parvenue et rappelle les points suivants en vigueur jusqu'au 31 Juillet 2022 :

- lieu de réunion de l'organe délibérant : il peut être réuni ailleurs qu'en salle du conseil Municipal sous réserve que le Maire en informe le représentant de l'Etat sur le département.
- l'ouverture de cette réunion au public ne se fait que si cela peut se faire dans des conditions sanitaires satisfaisantes.
- le pass sanitaire n'est pas exigé pour assister ou participer aux séances
- la règle du quorum : tiers des membres en exercice présents
- un membre de l'organe délibérant peut être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à Mme Mariannick LAFITEAU d'être secrétaire de séance. Cette dernière a accepté et Monsieur le Maire l'en a remerciée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 25 Octobre 2021.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n°2021/11/91** – Adoption du calendrier des astreintes d'élus 2022 ;  
Rapporteur : M. Le Maire

- **Urbanisme** :

- **Délibération n°2021/11/92** – Dénomination d'une place.  
Rapporteur : M. Le Maire

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération n°2021/11/93** – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe
- **Délibération n°2021/11/94** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe
- **Délibération n°2021/11/95** – Révision du tableau des effectifs de la commune d'Avensan  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

- **Budget de la Forêt** :

- **Délibération n°2021/11/96** – Délibération sur les coupes de bois 2022 et le débroussaillage avant martelage  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

- **Finances** :

- **Délibération n°2021/11/97** – Budget Communal Décision Modificative N°3 .  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

- **Questions Diverses** :

- 
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 25 Octobre 2021 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 25 Octobre 2021.

Mention est faite par M. Yann BARBOT, de la diffusion sur le compte rendu papier du tableau des effectifs tronqué, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on consulte ce document à l'écran.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n°2021/11/91** – Adoption du calendrier des astreintes d'élus 2022 ;  
Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'après avis du comité technique, la Commune d'Avensan a délibéré le 12 mars 2020 sur le recours aux astreintes techniques sur la commune et a fixé les cas dans lesquels il est possible de recourir à ces astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020 et à son installation, à l'élection du maire et des adjoints, à l'attribution d'une délégation de fonctions aux deux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, il a été fait le choix par l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, de mettre en place une astreinte – élu chaque semaine sur la base du volontariat.

Le maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'élu, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir.

Les permanences d'élus, conformément à la délibération n°2020/06/44 du 15 Juin 2020, débutent le vendredi à 17h00 et s'achèvent le vendredi suivant à 17h00 incluant Dimanches et jours fériés.

Vu la délibération n° 2020/03/19 en date du 12 mars 2020 portant mise en place et réglementation du régime des astreintes ;

Vu la délibération n° 2020/11/20 en date du 15 Juin 2020 portant adoption du calendrier des astreintes des élus du 1<sup>er</sup> Juin au 31 décembre 2020 ;

Considérant le calendrier des astreintes annexé à la présente délibération et établissant les astreintes pour l'année 2022 et indiquant les élus volontaires concernés par ces astreintes ;

Après avoir mis les conclusions aux voix,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN :

**DECIDE**

- De poursuivre un régime d'astreintes pour les élus dans la collectivité d'Avensan selon les modalités exposées ci-dessus ;

**DIT**

- qu'il appartient à l'autorité territoriale de mettre en place un calendrier chaque début d'année dans le respect de la délibération n°2020/06/44 du 15 Juin 2020 ;
- qu'ampliation du calendrier d'astreintes des élus – dont le calendrier des astreintes 2022- est faite chaque début d'année aux services du SDIS 33, de la

Gendarmerie, de la Compagnie de Gendarmerie dont dépend la commune d'AVENSAN, de la Sous-Préfecture, aux services municipaux et aux communes environnantes.

- **Urbanisme** :

- **Délibération n°2021/11/92** – Dénomination d'une place. Annule et remplace les délibérations n° 2021/10/77 et 2021/10/78  
Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire explique que,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant qu'une place nouvellement aménagée doit être dénommée au Lieu-Dit Villeranque

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à cette place (place existant sans être dénommée) et que cela relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que M. le Maire et le Conseil d'Adjoints proposent de dénommer cette place «**Place de Villeranque** », cadastrée WA 14 d'une superficie de 1049 m<sup>2</sup>, car il s'agit à l'origine d'une place desservant les parcelles aboutissant au cœur du Hameau de Villeranque.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE**

- De dénommer cette voie et place : « **Place de Villeranque** ».

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération n°2021/11/93** – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, afin de pallier un surcroît de travail dû en majorité à un absentéisme croissant et récurrent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN,

**DECIDE**

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, de 29 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2021/11/94** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

Mme Patricia ARNAUD explique qu'il convient, suite au recrutement de la Responsable du Service Des Finances de la commune par mutation à compter du 16.02.2021, de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## **DECIDE**

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2021/11/95** – Révision du tableau des effectifs de la commune d'Avensan  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier

1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN ;

### **DECIDE**

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 29 Novembre 2021 comme suit :

| <b>ETAT DU PERSONNEL<br/>TABLEAU DES EFFECTIFS 2021</b> |                  |                                |            |                                 |            |
|---|------------------|--------------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| <b>GRADE</b>  | <b>CATEGORIE</b> | <b>CREATION DE POSTES 2021</b> |            | <b>POSTE POURVI AU 20/12/21</b> |            |
|   |                  | <b>TC</b>                      | <b>TNC</b> | <b>TC</b>                       | <b>TNC</b> |
| Directeur général des services                          | A                |                                |            |                                 |            |
| Directeur général adjoint des services                  | A                |                                |            |                                 |            |
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                            |                  |                                |            |                                 |            |
| Attaché principal                                       | A                |                                |            |                                 |            |
| Attaché   | A                |                                |            |                                 |            |
| Rédacteur principal 1ère classe                         | B                |                                |            |                                 |            |
| Rédacteur principal 2ème classe                         | B                |                                |            | 1                               |            |
| Rédacteur   | B                |                                |            |                                 |            |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe          | C                |                                | 1          |                                 |            |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe          | C                |                                |            |                                 |            |
| Adjoint administratif                                   | C                |                                |            | 2                               |            |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                   |                  |                                |            |                                 |            |
| ATSEM principal de 1ère classe                          | C                |                                |            | 4                               |            |
| ATSEM principal de 2ème classe                          | C                |                                |            | 1                               |            |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                |                  |                                |            |                                 |            |
| Technicien  | C                |                                |            | 1                               |            |
| Agent de maîtrise principal                             | C                |                                |            |                                 |            |
| Agent de maîtrise                                       | C                |                                |            | 1                               |            |
| Adjoint technique principal de 1ère classe              | C                |                                |            | 2                               |            |
| Adjoint technique principal de 2ème classe              | C                |                                |            | 4                               |            |

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet après approbation du Comité Technique sur la création de poste dans sa séance du 19 octobre 2021.
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont toutes abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Dit que ce tableau sera présenté au Conseil Municipal pour adoption et mis à jour au fur et à mesure de chaque nomination, mutation ou départ à la retraite.
- Dit que le format du tableau des effectifs à venir comportera mention des postes ouverts et non pourvus.

- **Budget de la Forêt :**

- **Délibération n°2021/11/96** – Délibération sur les coupes de bois 2022 et le débroussaillage avant martelage  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

Mme la 1<sup>er</sup> Adjointe explique que comme tous les ans, la commune d'Avensan va débiter ses opérations de martelage afin d'être prête pour la vente de bois de Février 2022.

Pour cela il nous faut :

- Prendre une délibération afin d'autoriser l'exploitation des parcelles prévue à l'aménagement conformément au tableau dont il est donné lecture en séance ;
- Acter le commencement du débroussaillage le plus rapidement possible avant que les sols ne soient trop humides : il est également donné lecture en séance d'un tableau récapitulatif des parcelles à débroussailler.

Patricia ARNAUD poursuit en rappelant que l'Assemblée a adopté par délibération n° 2019/11/67, le 15 novembre 2019, le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'une contenance de 565,62 ha, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2034 en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du code forestier.

En conséquence,

- Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts en date du 17 Novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale Forêt réunie le Samedi 20 Novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE**

- D'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2022 annexé à la présente délibération ;
- Que les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par M. le Maire lors de la mise en vente ;
- Et de donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- **Finances :**

- **Délibération n°2021/11/97** – Budget Communal Décision Modificative N°3.  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>er</sup>Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative N°3 au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant la nécessité de faire un virement de crédit en section d'investissement de l'opération 2103 vers les opérations 2001 et OPNI.

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, le Conseil Municipal de la commune d'Avensan, à la majorité de ses membres présents et représentés :

#### **DECIDE :**

- des virements de crédits suivants :

#### **CREDITS A REDUIRE**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Opération</b> | <b>Ventilation</b> | <b>Service</b> | <b>Nature</b>                        | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|------------------|--------------------|----------------|--------------------------------------|----------------|
| 21              | 2182           | 2103             | /                  | /              | Immobilisations corporelles en cours | 15 000         |
| <b>Total</b>    |                |                  |                    |                |                                      | 15 000         |

#### **CREDITS A OUVRIR**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Opération</b> | <b>Ventilation</b> | <b>Service</b> | <b>Nature</b>                        | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|------------------|--------------------|----------------|--------------------------------------|----------------|
| 21              | 2188           | 2001             | /                  | /              | Immobilisations corporelles en cours | 3 000          |
| 23              | 2313           | OPNI             |                    |                | Immobilisations en cours             | 2 000          |
| 20              | 2051           | OPNI             |                    |                | Immobilisations incorporelles        | 10 000         |
| <b>Total</b>    |                |                  |                    |                |                                      | 15 000         |



- **Questions Diverses :**

- Projet de territoire de la Communauté de Communes : la seconde étape du projet des Territoires s'est tenue le 26 Novembre dernier au Château MAUCAILLOU à MOULIS. Il s'agissait du Forum des souhaitables. Plus d'une centaine de participants ont écouté dans un premier temps le cabinet AUXILLIA qui a présenté le premier bilan diagnostic suite à la très large concertation opérée auprès des habitants de la Médullienne. Un échange important a suivi avec la réalisation de 14 ateliers participatifs sur des sujets divers tels que la mobilité, la santé et la participation citoyenne. Les prochaines étapes sont la tenue de deux forums : le Forum des possibles le 16 Décembre 2021 au Château LIOUNER et le Forum des Actions le 06 Janvier prochain.
- Point sur le procès suite à l'incendie du 03 Avril 2021 : le procès s'est tenu le 26 novembre 2021 et sur notre demande par la voix de notre Conseil maître Audrey TREANI, un supplément d'enquête gendarmerie a été demandé afin de préciser quelques points tels que l'alimentation en électricité de cette parcelle, la dotation d'un pont d'accès à la parcelle située en zone naturelle et non pas agricole. Les conclusions devront être produites au président de la Chambre pour le 30.04.2022 et la prochaine audience se tiendra le 10 Juin prochain.
- Communication : le nouveau plan de la Commune d'AVENSAN est édité et est à la disposition des administrés.
- M. Laurent PASCUAL souhaite effectuer une prise de parole. M. le Maire lui indique que le règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été voté le 15 Juin 2020 exige que l'Assemblée donne son avis sur une prise de parole non prévue à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal donnant leur accord, M. Laurent PASCUAL prend la parole et précise à ses collègues que l'accès à la dernière réunion des adjoints lui a été refusé suite à un échange verbal appuyé avec ses collègues la semaine auparavant. Il souligne qu'il ressent un malaise au sein du Conseil Municipal et souhaite que les décisions concernant les projets soient prises de façon collégiale, par les élus et non seulement par les techniciens (projet du déplacement du CTM, par exemple).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

|                      |                                |
|----------------------|--------------------------------|
| Patricia ARNAUD      |                                |
| Yann BARBOT          |                                |
| Patrick BAUDIN       |                                |
| Nathalie BEGAINT     | Absente                        |
| Amélie BENTO-BERNADO |                                |
| Barbara BURELLI      |                                |
| Marie-Noëlle DUPUY   |                                |
| Henri DUTHIN         |                                |
| Damien ELOI          |                                |
| Christophe JACOBS    |                                |
| Mariannick LAFITEAU  |                                |
| Marlène LAGOUARDE    | Absente                        |
| Chantal LAHAYE       |                                |
| Marie-Laure LURTON   |                                |
| Martine MOREAU       |                                |
| Patrick NURBEL       |                                |
| Laurent PASCUAL      |                                |
| Sébastien PICOT      | Pouvoir à Mme Patricia ARNAUD  |
| Nathalie PUIGCERVER  | Pouvoir à M. Christophe JACOBS |
| Yannick RAFFA        |                                |
| Anthony REYCHLER     | Absent                         |